



RÉGION
DES HAUTS-DE-FRANCE
DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

Courcelles-lès-Lens
#C2Lmauville

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-PM- 0073 DU 07 AOUT 2025

OBJET :
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE HENRI DUNANT A COURCELLES-LES-LENS (62970)
RUE CONDORCET A COURCELLES-LES-LENS (62970)

Madame Le Maire de la Commune de Courcelles-Lès-Lens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal,
Vu la demande en date du 15 juillet 2025 présentée par le comité des fêtes

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et du public lors de la manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1

INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

La circulation de tous les véhicules est interdite sur la rue Henri Dunant ainsi que la rue Condorcet à Courcelles-lès-Lens le samedi **16 aout 2025** et le dimanche **17 aout 2025** de 14h00 à 22h00.

ARTICLE 2

SIGNALISATION TEMPORAIRE

La signalisation réglementaire temporaire sera mise en place et maintenue en bon état pendant toute la durée de la manifestation, sous la responsabilité de l'association organisatrice.



ARTICLE 3

PUBLICITE

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux concernés.

ARTICLE 4

APPLICATION DE L'ARRETE

Les contraventions au présent arrêté seront constatées, réprimées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5

EXECUTION

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur du Pôle Transitions, Attractivité & Patrimoine
- Monsieur le responsable du Centre Technique Municipal,
- Les agents du service de Police Municipale,
- Le comité des fêtes
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de LENS sont chargés, chacun en ce qui concerne l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 6

AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Société de Transports KEOLIS ARTOIS GOHELLE, BP 322, 62334 Lens cedex.
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports de Lens / Liévin – Hénin / Carvin, 39 rue du 14 Juillet, 62300 Lens.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal, 246 rue du docteur Laennec, 62110 Hénin-Beaumont.

Fait à Courcelles-lès-Lens,
Le 7 aout 2025.



Édith BLEUZET – CARLIER
Maire de Courcelles-lès-Lens

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

En application des dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille, ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressée.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique